

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES DÉCLARATIONS D'INTERRUPTION D'ABONNEMENT

ACCIDENT

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine, imprévisible d'une cause extérieure.

INTERRUPTION

La date d'interruption doit être postérieure à la date de prise d'effet de l'abonnement et antérieure à sa date de fin.

MALADIE

Toute altération de la santé de la personne assurée.

Maladie grave ou accident grave.

Toute maladie et/ou tout accident entraînant une incapacité temporaire ou permanente de pratiquer l'activité de golf.

REMBOURSEMENT

Tout remboursement est réalisé prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la seule période d'abonnement restant au bénéfice de l'abonné(e), selon la formule choisie lors de l'abonnement.

Dans tous les cas, le remboursement ne pourra pas dépasser le montant de l'abonnement réglé par l'abonné(e), déduction faite de la franchise applicable de 30 jours.

Le remboursement concerne les abonnements en cours de validité d'une durée maximale de 12 mois consécutifs.

Si la durée d'un abonnement dépasse 12 mois consécutifs, les mois supplémentaires ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

EXCLUSION :

Sont exclues les interruptions dues à :

- Des accidents ou des maladies dont la première constatation médicale a été faite

avant la date de prise d'effet de chaque abonnement ;

- Du suicide ou de la tentative de suicide de l'abonné(e) ;
- De la nécessité d'effectuer une cure, un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse ;
- Du décès ou de l'incapacité temporaire ou permanente d'un(e) abonné(e) s'il/elle est agé(e) de plus de 90 ans ;
- Du décès ou de l'incapacité physique d'un(e) abonné(e) ayant pour cause :
 - La navigation aérienne en qualité de pilote ;
 - La participation à des épreuves comportant l'utilisation de véhicules ou d'embarcations à moteur, ainsi qu'à leurs essais, lorsque le règlement desdites épreuves tient compte de la plus grande vitesse ;
 - La pratique du parachutisme, du parapente, du vol libre, du vol à voile, du vol en aérostat et du saut en élastique, de la varappe, du bobsleigh, du skeleton, du hockey sur glace, de la plongée sous-marine avec ou sans appareillage autonome et de tous sports aériens ;
 - La pratique rémunérée de sports ou de la pratique de sports à titre professionnel ;
 - Complications dues à l'état de grossesse après le début du 6ème mois
 - L'interruption de grossesse et les indispositions spécifiques au sexe féminin ainsi que leurs suites ;
 - L'éthylisme, l'état d'ivresse caractérise de l'abonné(e), des accidents dont l'abonné(e) est victime lorsque son alcoolémie est supérieure à la limite fixée par la réglementation routière en vigueur au jour du sinistre, ainsi que de l'usage de drogues, stupéfiants ou produits toxiques, non prescrits médicalement ;
- D'un pari entraînant une prise de risque inconsidérée de la part de l'abonné(e) ;
- Des grèves, des émeutes ou des mouvements populaires ;
- De participation volontaire à des crimes, délits, actes de vandalisme, agressions, rixes, ne relevant pas d'un acte de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- D'attentats, d'actes de terrorisme, de sabotage (qu'il s'agisse d'actions ou de menaces) ;
- De toutes formes de boycott ;

- Les dommages provenant de l'exposition ont des champs magnétiques, électriques, rayons x ou radioactifs ainsi qu'à des températures extrêmes sauf si elles résultent d'un évènement garanti entièrement hors de contrôle de l'abonné(e), la charge de la preuve appartenant alors à ce dernier ;
- D'actes de malveillance impliquant la mise en œuvre de moyens nucléaires, biologiques, chimiques et/ ou radioactifs,
- De l'application du plan Vigipirate en France, ou de plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou résultant de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels évènements, ainsi que tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes ;
- Des épidémies de grippe aviaire (ou toute forme virale dérivant de la grippe aviaire) ou de pneumonie atypique (s.r.a.s) ainsi que des retraits d'autorisation administrative ou mesures sanitaires prises par les autorités publiques du fait de ces épidémies ou des risques liés à ces épidémies ;
- Des épidémies de grippe ah1 / n 1 (ou toute forme virale dérivant de la grippe (ah1 / n 1) ainsi que des retraits d'autorisation administrative ou mesures sanitaires prises par les autorités publiques du fait de ces épidémies ou des risques liés à ces épidémies ;
- Du retrait d'autorisation administrative ;
- De toutes mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics du fait d'une épidémie, d'une Pandémie et/ ou d'une épizootie ;
- De toute mesure prise par les pouvoirs publics afin de prévenir un risque d'épidémie, de Pandémie et/ ou d'épizootie ;
- Des dommages intentionnellement causés ou provoqués par le souscripteur et/ ou l'abonné(e) ou avec sa complicité ;
- Du seul fait du souscripteur et/ ou de l'abonné(e) ;
- Des dommages provenant directement ou indirectement de mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition par ordre des autorités civiles ou militaires, ou en vertu du règlement des douanes ;
- De la guerre étrangère ou de la guerre civile ;

- De tous dommages, pertes, frais ou coûts de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination nucléaire, indépendamment de toute autre cause pouvant contribuer au dommage ou l'occasionner et ce quel que soit l'ordre de survenance des causes.